

**TRAVAUX OUVERTURE ET AIGUILLAGE  
CHAMBRE FRANCE TELECOM  
BOULEVARDS DU BOIS MAURIN – DES ROSSIGNOLS – DES HIRONDELLES – PIERRE  
PUGET - DE L'ESCOURCHE – RUES RICHELIEU – CUVIER –  
ALLEES DES BOUGAINVILLIERS – DES FAUVETTES  
AVENUE DES MOUETTES – CHEMIN DE PERTUAS – IMPASSE PIERRE LOTI –  
MONTEE ANDRE LABARTHE  
SOCIETE SPIE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses  
modificatifs,  
VU la demande du **09 mai 2019** de la société SPIE ☎ 06.85.33.90.99 – sise : 45, rue de la Petite Duranne –  
13100 AIX EN PROVENCE, (courriel : [audrey.godin@spie.com](mailto:audrey.godin@spie.com) et [marie.robert@external.spie.com](mailto:marie.robert@external.spie.com))  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux  
cités en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux d'ouverture et d'aiguillage de chambre France Télécom – Boulevards du  
Bois Maurin, des Rossignols, des Hironnelles, Pierre Puget, de l'Escourche, Rues  
Richelieu, Cuvier, Allée des Bougainvilliers, des Fauvettes, avenue des Mouettes,  
Chemin de Pertuas, Impasse Pierre Loti et Montée André Labarthe sont autorisés :

**DU LUNDI 20 MAI 2019 AU VENDREDI 28 JUIN 2019**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera  
interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée  
réglementée à l'aide de panneau de type K10 ou de feux tricolores K11.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, et d'établir un périmètre de sécurité  
pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par  
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les  
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041  
TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police  
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **13 MAI 2019**



Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol  
*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité